

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 181/2012

du 28 septembre 2012

## modifiant l'annexe XIX (Protection des consommateurs) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé «accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs, modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et la directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 85/577/CEE du Conseil et la directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup> doit être intégrée à l'accord EEE.
- (2) La directive 2011/83/UE abroge, avec effet au 13 juin 2014, la directive 85/577/CEE du Conseil <sup>(2)</sup> et la directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil <sup>(3)</sup>, qui sont intégrées à l'accord EEE et doivent dès lors être abrogées en vertu de celui-ci, avec effet au 13 juin 2014.
- (3) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe XIX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe XIX de l'accord EEE est modifiée comme suit:

- 1) Le point suivant est inséré après le point 7 h [directive 2008/48/CE du Parlement européen et du Conseil]:

«7i. **32011 L 0083**: directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs, modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et la directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 85/577/CEE du Conseil et la directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 304 du 22.11.2011, p. 64).»

- 2) Le texte suivant est ajouté aux points 7a [directive 93/13/CEE du Conseil] et 7e [directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil]:

«, modifiée par:

— **32011 L 0083**: directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 (JO L 304 du 22.11.2011, p. 64).»

- 3) Le texte des points 3 [directive 85/577/CEE du Conseil] et 3a [directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil] est supprimé avec effet au 13 juin 2014.

*Article 2*

Les textes de la directive 2011/83/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 29 septembre 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2012.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Atle LEIKVOLL

<sup>(1)</sup> JO L 304 du 22.11.2011, p. 64.

<sup>(2)</sup> JO L 372 du 31.12.1985, p. 31.

<sup>(3)</sup> JO L 144 du 4.6.1997, p. 19.

(\*) Obligations constitutionnelles signalées.